

CONSULTATION

Travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et SE5)

Dossier d'autorisation environnementale au titre des articles
L.181-1 et suivants du code de l'environnement

Note de présentation non technique

Sommaire

1.....	Objet du present dossier	4
2.....	Contexte.....	5
3.....	Périmètres du projet	5
3.1	Localisation du projet.....	5
3.2	Emprises du projet – système d’endiguement	8
4.....	Objectifs du projet	10
4.1	Objectifs hydrauliques	10
4.2	Objectifs sur le système d’endiguement.....	10
4.3	Objectifs écologiques.....	10
4.4	Objectifs sur les réseaux et usages impactés par le projet	11
5.....	Description détaillée des aménagements	11
5.1	Objectifs de l’aménagement	11
5.2	Rappel des critères de dimensionnement	12
5.3	Détail des aménagements.....	15
6.....	Les accès, zones d’installation de chantier, circulation et sécurisation du chantier pour les piétons et cycles	20
6.1	Les accès	20
6.2	Les zones d’installations de chantier	26
6.3	Circulations au sein de la zone chantier	28
7.....	Phasage général des travaux.....	29
7.1	Phasage global.....	29
7.2	Installation du chantier, sécurisation et barriérage des accès et voirie	30
7.3	Déboisement des emprises de chantier	30
7.4	Démantèlement de la digue rive gauche et protection de la plaine	31



8.....	Planning de l'opération	36
9.....	Contexte réglementaire	39
9.1	Evaluation environnementale au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement	39
9.2	Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement tenant lieu d'autorisation loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement & de dérogation « espèces protégées »	39
9.3	Evaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement	44

Table des illustrations

Figure 1: Localisation de la zone d'étude au sein du système d'endiguement (Source : AVP- CNR)	9
Figure 2 Extrait rapport AVP CNR X.01085.001 DIGP2020-680A d'octobre 2020 – Vitesses sur talus pour Q100	13
Figure 3 Extrait rapport AVP CNR X.01085.001 DIGP2020-680A d'octobre 2020 – Vitesses en fond de lit pour Q100	13
Figure 4 Extrait rapport AVP CNR X.01085.001 DIGP2020-680A d'octobre 2020 – dimensionnement des protections mécaniques pour Q100 en rive droite de la Leysse	14
Figure 5 Extrait rapport AVP CNR X.01085.001 DIGP2020-680A d'octobre 2020 – dimensionnement des protections mécaniques pour Q100 en rive gauche de la Leysse	14
Figure 6 - Analyse de l'accès rive droite	21
Figure 7 - Analyse de l'accès rive droite	21
Figure 8 - Analyse de l'accès rive droite	22
Figure 9 - Analyse de l'accès rive droite	22
Figure 10 - Analyse de l'accès rive droite	23
Figure 11 - Analyse de l'accès rive gauche	23
Figure 12 - Accès disponibles sur l'amont de la zone étudiée.....	24
Figure 13 - Accès disponibles sur l'aval de la zone étudiée.....	25
Figure 14 - Localisation des emprises disponibles pour les installations de chantier	27
Figure 15 - Localisation de la zone de compensation.....	28

Liste des tableaux

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

Table des annexes

Aucune entrée de table des matières n'a été trouvée.

1. OBJET DU PRESENT DOSSIER

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

Conformément à l'article R181-13, dans sa version en vigueur depuis le 01 juillet 2021, la demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :

« 1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;

3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées. Elle inclut également, le cas échéant, les mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;

5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;

6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3-1, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;

7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;

8° Une note de présentation non technique.

Le pétitionnaire peut inclure dans le dossier de demande une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L. 181-3, L. 181-4 et R. 181-43. »

La présente pièce constitue la note de présentation non technique conformément au 8° de l'article R181-13 du Code de l'environnement.

2. CONTEXTE

Depuis 2005, l'agglomération de Grand Chambéry a entrepris un ambitieux programme de travaux de protection contre les inondations et de restauration écologique des cours d'eau. L'aménagement de la confluence Leysse/Hyères fait partie du schéma directeur des aménagements nécessaires pour la protection contre les crues du bassin chambérien approuvé le 9 novembre 2000 par délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau du bassin Chambérien (SICEC).

Les aménagements visent la protection des personnes et des biens contre les débordements et ruptures de digues et la restauration écologique de la Leysse.

A ce titre, le tronçon Leysse a été défini prioritaire et le programme s'est traduit par des travaux sur la Leysse et l'Albanne au centre-ville de Chambéry – de part et d'autre de leur confluence – la réalisation du bras de décharge de la Leysse et l'aménagement de la Leysse depuis le pont des Allobroges jusqu'à l'aval de l'A41 (travaux dits confluence Leysse/Hyères). Ces travaux ont été terminés en 2018.

Le CISALB, pour Grand Chambéry, est porteur du projet de définition des travaux à l'aval du 1^{er} tronçon aménagé, de l'aval du pont de l'A41 jusqu'au pont du Tremblay.

L'objectif principal du projet est de réduire la vulnérabilité de la zone face au risque inondation, à travers un écoulement de la crue centennale de référence définie au PPRi.

La restauration écologique de la Leysse est également portée par ce projet : recréer un lit beaucoup plus attractif pour les débits courants au sein d'une section hydraulique garantissant le bon écoulement de la crue centennale, en formant des sinuosités et une diversification des habitats.

3. PERIMETRES DU PROJET

3.1 Localisation du projet

Le projet de restauration hydraulique et écologique de la Leysse est localisé sur les communes de la Motte-Servolex et Voglans, communes accolées à Chambéry, en Savoie (73), sur le cours d'eau de la Leysse et ses abords ainsi que le long d'un chemin agricole. La Leysse se jette dans le lac du Bourget à environ 3,5 km au nord de la zone projet.

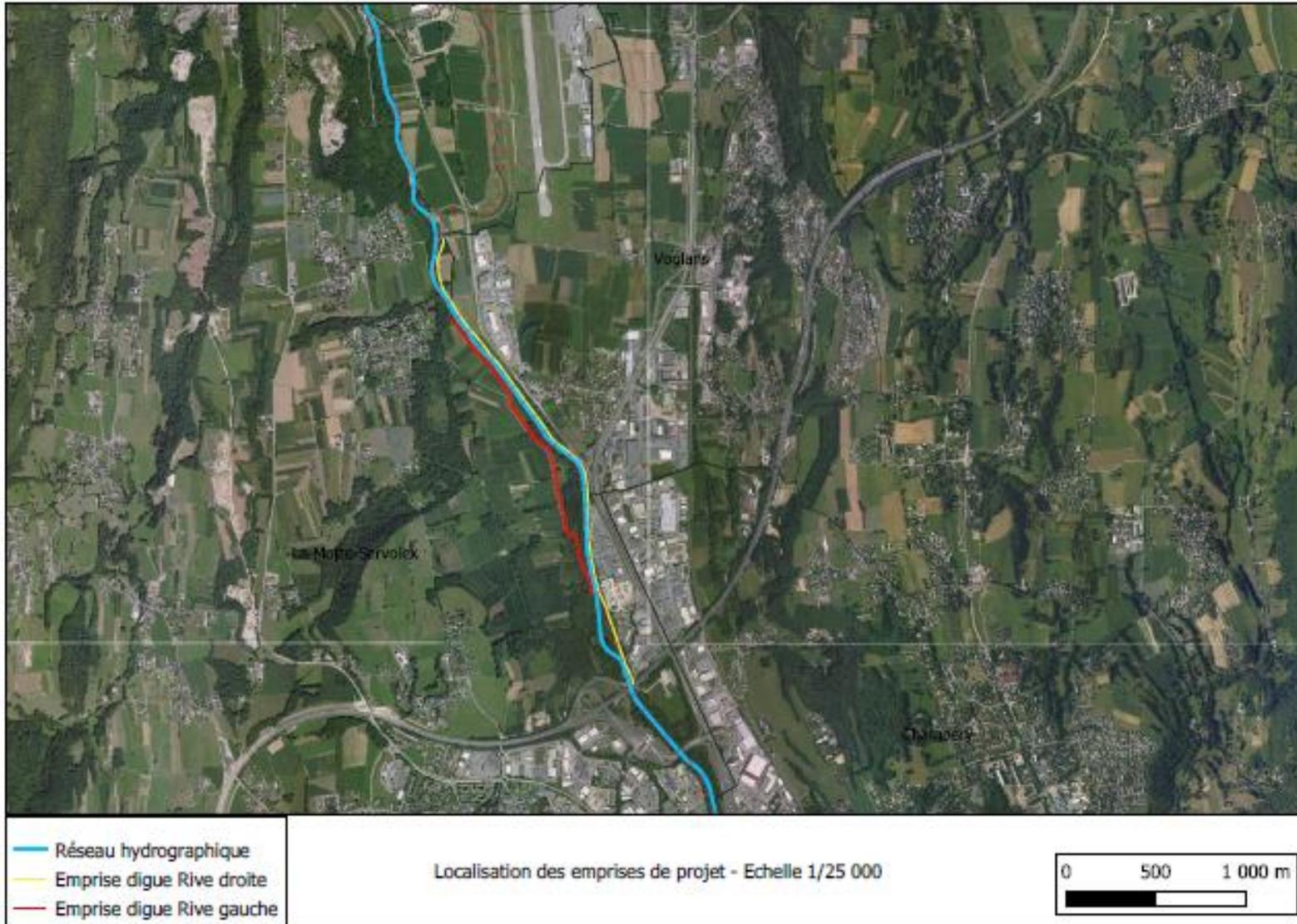
Le secteur d'étude porte sur un linéaire de 2.8 km, entre le pont de l'A41, à l'amont (PKL6.250) et le pont du Tremblay à l'aval (PKL3.430), sur les communes de la Motte-Servolex et Voglans (73).

Note de présentation non technique

Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et SE5)



de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et



Note de présentation non technique

Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et SE5)



3.2 Emprises du projet – système d'endiguement

Au droit du secteur d'étude, la Leysse reçoit un affluent, le ruisseau des Marais, qui conflue en rive gauche au PKL3.8.

La Leysse est endiguée en rive gauche de l'amont du secteur jusqu'à la confluence du ruisseau des marais (système d'endiguement SE5) et en rive droite sur la totalité du secteur d'étude (système d'endiguement SE2, sous-système SE2-2).

Le projet intéresse :

- Le lit de la Leysse et l'endiguement rive droite (partie aval du SE2-2) sur la totalité du linéaire d'étude ;
- L'endiguement rive gauche (partie aval du SE5) du PKL5.65 (limite des travaux d'aménagement de la confluence Leysse-Hyères à Chambéry) jusqu'à la confluence du ruisseau des marais.

La carte suivante localise les digues du secteur d'étude à l'échelle des systèmes d'endiguement de l'ensemble Leysse/Hyères.

Note de présentation non technique

Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et SE5)

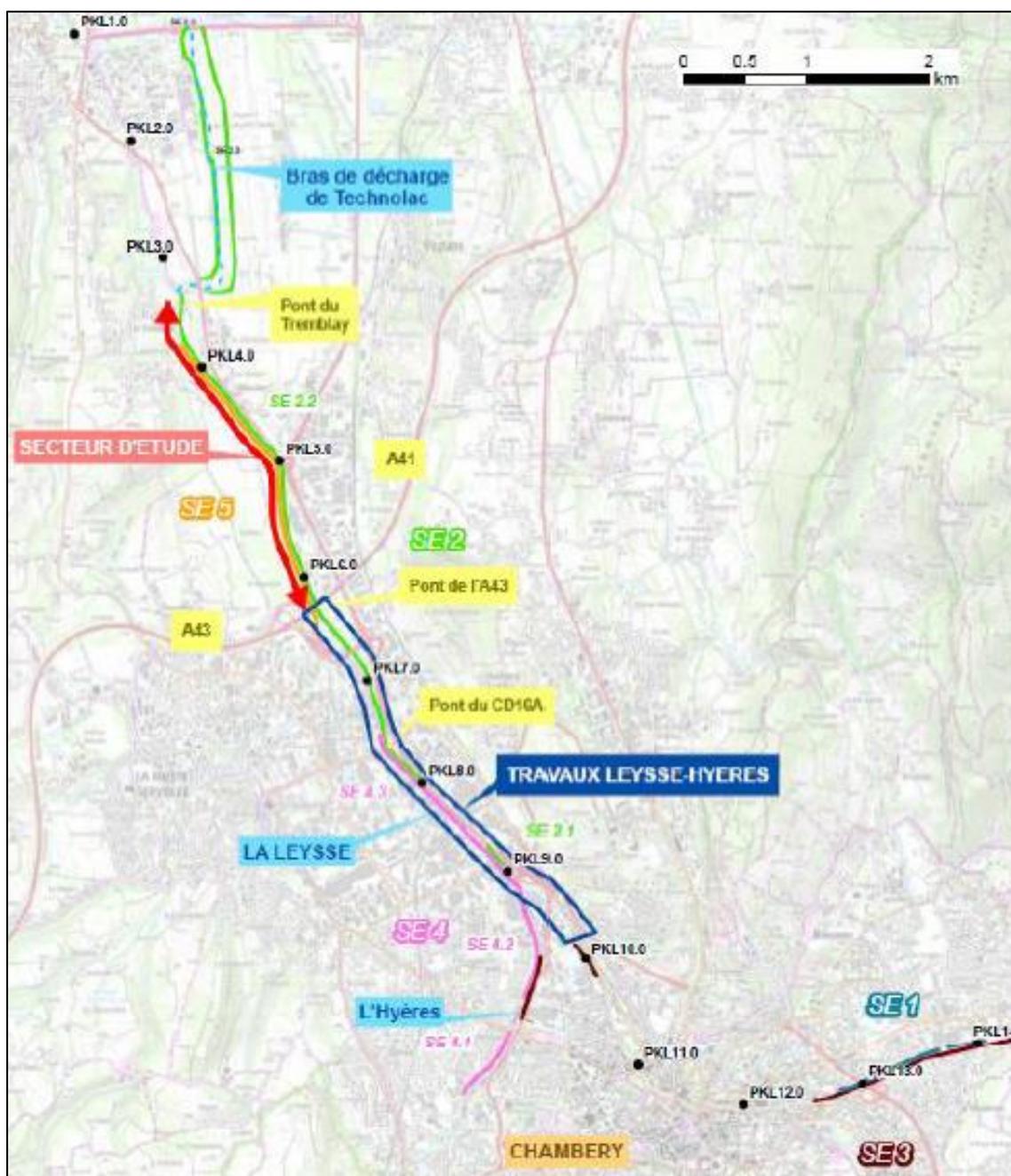


Figure 1: Localisation de la zone d'étude au sein du système d'endiguement (Source : AVP- CNR)

Le système d'endiguement SE2 en rive droite, débute en amont du secteur d'étude et s'étend plus à l'aval jusqu'au lac du Bourget, en rive droite du bras de décharge de Technolac. Le sous ensemble SE2.2, s'étend du PKL8.0 jusqu'à l'entrée du bras de décharge de Technolac, au PKL3.3. A l'amont du secteur d'étude le SE2.2 a fait l'objet de travaux de confortement qui se sont achevés en 2018. Ce système protège la plaine alluviale rive droite de la Leysse, comprenant notamment la zone d'activité des Landiers et la zone d'activité de la Prairie.

Le système SE5 s'étend en rive gauche du pont de l'A41 jusqu'à la confluence du ruisseau des marais, au PKL3.8. Il protège la plaine agricole de Pré-marquis. A l'amont du PKL5.65, il a fait l'objet de travaux (élargissement, confortement et création du déversoir de Pré-Marquis).

4. OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval présente des objectifs de diverses natures, notamment la sécurisation des personnes et des biens vis-à-vis du risque inondation ainsi que la restauration écologique du cours d'eau.

4.1 Objectifs hydrauliques

La réduction de la vulnérabilité de la zone protégée face au risque d'inondation est l'un des objectifs principaux du projet, dans le cadre du PPRi. Ainsi, il vise à garantir l'écoulement de la crue centennale. Les techniques à privilégier se basent sur le ralentissement dynamique des crues : réduction des vitesses d'écoulement et écrêtement des fortes crues par accroissement de la section d'écoulement. Plusieurs options ont été étudiées pour répondre à l'objectif hydraulique tout en optimisant les autres objectifs, notamment écologiques.

Le scénario choisi consiste à élargir l'espace inter-digue par recul de la rive (espaces boisés et terrains agricoles) afin à la fois de redimensionner le lit pour faire transiter la crue centennale mais également améliorer considérablement l'écologie du cours d'eau.

4.2 Objectifs sur le système d'endiguement

Le projet doit permettre la remise à niveau des digues conformément au débit de projet et aux réglementations en vigueur.

4.3 Objectifs écologiques

La restauration écologique de la Leysse vise à recréer un lit beaucoup plus attractif à partir des débits courants, en formant des sinuosités et visant une diversification des habitats :

- Améliorer la respiration sédimentaire de la Leysse par élargissement de l'espace inter-digue,
- Augmenter l'hétérogénéité des écoulements (hauteur de la lame d'eau et vitesse) pour diversifier la distribution des sédiments et développer des supports organiques,
- Augmenter la hauteur d'eau minimale lors des étiages (concentration des écoulements),
- Créer des zones de ralentissement (zone de fraie pour les poissons...),
- Créer des zones d'érosion (caches pour les poissons),
- Supprimer les obstacles à la circulation des poissons,
- Replanter et végétaliser les zones nouvellement aménagées,
- Gérer la végétation existante sur les tronçons non aménagés,
- Lutter contre les espèces invasives,
- Améliorer la fonctionnalité des boisements alluviaux et les zones humides.

4.4 Objectifs sur les réseaux et usages impactés par le projet

Le projet vise à protéger les réseaux présents dans les digues tout en les rendant compatibles avec leur positionnement dans un ouvrage de protection contre les inondations. Ainsi, le projet prévoit d'adapter la digue afin de permettre le maintien de ces ouvrages dans le corps de digue (épaississement de la digue, étanchéification de la digue pour supprimer les écoulements internes, ...). Par ailleurs le projet prévoit d'améliorer la piste cyclable actuellement présente :

- En reconstruisant totalement la piste aujourd'hui fortement dégradée par les racines,
- En élargissant la piste cyclable,

5. DESCRIPTION DETAILLEE DES AMENAGEMENTS

5.1 Objectifs de l'aménagement

5.1.1 Sureté hydraulique

Les résultats des modélisations hydrauliques sur l'état actuel laissent apparaître un certain nombre de points de débordement pour la crue de projet, ce qui engendre un risque inacceptable concernant la digue rive droite (ouvrage classé B, SE2.2).

Afin de garantir une cohérence à l'échelle du bassin chambérien, le niveau de protection du projet exigé par le MOA pour la rive droite est le suivant :

**Niveau de protection homogène sur l'ensemble de la rive droite :
Niveau de la ligne d'eau en crue de projet Q100 (*) avec une revanche de 30 cm**

(*) Débit de la Leysse au pont du Tremblay = 365 m³/s

Cette revanche de 30 cm est équivalente à l'ordre de grandeur de l'incertitude sur les niveaux en sortie du modèle hydraulique. En intégrant les sujétions liées au traitement de la crête de digue (couche de fondation de la piste cyclable notamment), d'ancrage supérieur des GSB (épaisseur de la couche de confinement), et la topographie, les caractéristiques suivantes ont été retenues, en concertation avec le maître d'ouvrage :

- Altimétrie de l'ouvrage fini équivalente au niveau de Q100 + 30 cm, ou supérieure lorsque cette altimétrie est supérieure à ce niveau dans l'état actuel,
- Etanchéité des ouvrages portée jusqu'au niveau de Q100 sans revanche.

Pour les scénarios qui prévoient la réfection de l'endiguement **rive gauche** (SE5, classé D), il a été décidé en concertation avec le maître d'ouvrage de fixer le niveau suivant :

**Niveau de la crête de digue rive gauche :
Niveau de la ligne d'eau en crue de projet Q100 (*) sans revanche**

(*) Débit de la Leysse au pont du Tremblay = 365 m³/s

Cette absence de revanche implique un risque de déversement lié aux incertitudes du modèle et aux phénomènes transitoires pouvant apparaître pour un débit inférieur à celui de Q₁₀₀. **Ce choix vise à assurer une sécurité supplémentaire de la digue rive droite en provoquant la rupture par déversement en rive gauche, plus précocement qu'en rive droite.** En outre ce choix permet :

Note de présentation non technique

Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et SE5)



- De s'inscrire en cohérence avec les choix d'aménagement antérieurs d'une plaine agricole inondable mais protégée pour les faibles crues ($Q < 200 \text{ m}^3/\text{s}$),
- De protéger les terres agricoles des vitesses d'écoulement par déversement latéraux jusqu'à la crue de projet.

5.1.2 Restauration environnementale et intégration des talus des digues

Il s'agit de :

- Restaurer un meilleur fonctionnement hydro-morphologique de la Leysse par un élargissement local et contrôlé de son espace de liberté,
- Améliorer le degré de naturalité des berges et du lit en agissant sur la morphologie (adoucissement, augmentation du linéaire de berges),
- Améliorer la diversité des habitats alluviaux (boisement alluviaux arborés et arbustifs, milieux humides, héliophytes, etc.),
- Améliorer la diversité des écoulements dans le lit mineur.

5.2 Rappel des critères de dimensionnement

Le dimensionnement des ouvrages vis-à-vis des sollicitations, notamment externe (vitesses, forces tractrices) a été réalisé au stade AVP. Le présent document n'a pas pour but de modifier ces éléments, sauf si l'implantation ou la géométrie sont modifiées.

Les premiers critères sont :

- Niveau de protection rive droite Q100+30 cm pour un débit de $365 \text{ m}^3/\text{s}$ au pont du Tremblay ;
- Niveau de protection rive gauche Q100 pour le même débit.

5.2.1 Critères de stabilité

Les critères de stabilité des ouvrages au stade de Projet sont vérifiés dans le cadre de la G2PRO. Ils sont conformes aux recommandations pour la justification des barrages et digues en remblai du CFBR.

5.2.2 Erosion interne

Les critères d'érosion interne ont été revus au stade de Projet avec la modification apportée à la géométrie des ouvrages. En effet, il a été recherché une optimisation visant à diminuer le linéaire et la hauteur du GSB voire à s'en affranchir. Ce critère est vérifié dans le cadre de la G2PRO.

5.2.3 Erosion externe

Les vitesses prises en compte dans le dimensionnement des ouvrages de protection mécaniques sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Note de présentation non technique

Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et SE5)

Profil	Secteur	Vitesse max (m/s)	V_pied_nvelle_digue_RG (m/s)	V_pied_talus_RG (m/s)	V_pied_talus_RD (m/s)
Profil STTP 124 - PKL6.116	Aval A43	6.05	-	-	3.02
PKL5.957	Bras mort	3.88	-	-	0.06
PKL5.646	Sortie casier Vicat	3.67	2.49	-	3.34
PKL5.555	Jean Lain	5.20	0.37	4.78	4.63
PKL5.544	Jean Lain	5.05	0.26	4.90	4.27
PKL5.444	Jean Lain	4.67	0.91	3.45	3.29
PKL4.981	Coude Villarcher	3.51	0.62	3.06	2.83
PKL4.653	Aval Villarcher	3.47	0.77	3.23	2.82
PKL4.089	Double digue	3.31	0.36	1.52	3.06
PKL3.906	Aval double digue	4.07	1.14	3.26	3.54
PKL3.658	Amont Tremblay	4.18	-	-	2.70
PKL3.606	Banquette amont Tremblay	3.65	-	-	0.53

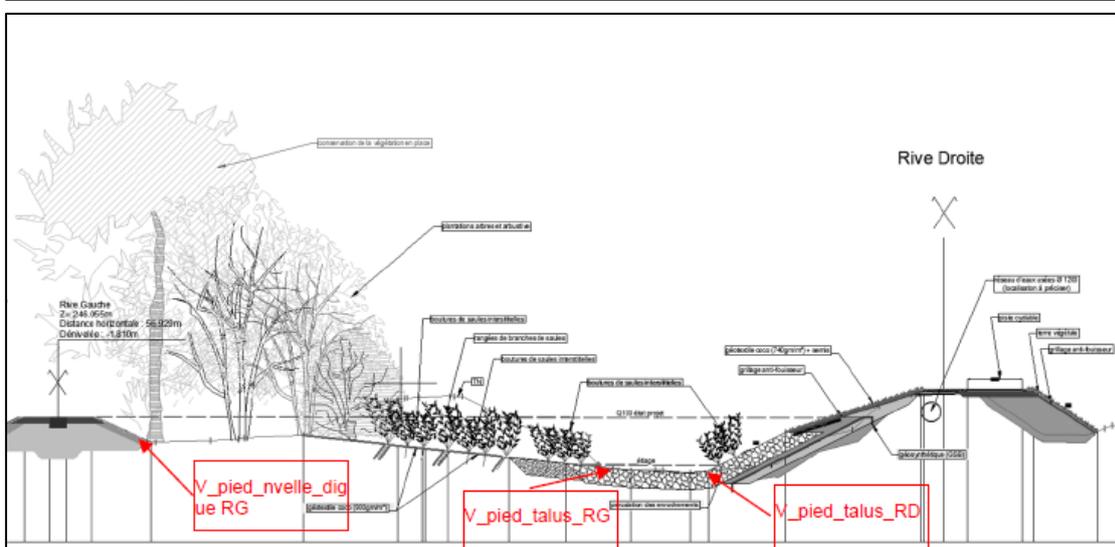


Figure 2 Extrait rapport AVP CNR X.01085.001 DIGP2020-680A d'octobre 2020 – Vitesses sur talus pour Q100

	Vitesse max actuelle	Vitesse max Q100
PKL5.555	3.9 m/s	5.20 m/s
PKL5.544	4.01 m/s	5.05 m/s

Figure 3 Extrait rapport AVP CNR X.01085.001 DIGP2020-680A d'octobre 2020 – Vitesses en fond de lit pour Q100

5.2.3.1 Dimensionnement secteur rive droite

Le tableau extrait du rapport AVP de CNR reprend le dimensionnement hydraulique arrêté à ce stade :

Profil	V_pied_talus_RD (m/s)	Pente talus	Poids moyen	Type protection retenue Blocométrie	Protection partie supérieure
Profil STTP 124 - PKL6.116	3.02	3/2	86 kgs	300/1000kgs	Matelas Reno
PKL5.957	0.06	2/1	-	-	-
PKL5.646	3.34	2/1	83 kgs	300/1000kgs	Matelas Reno
PKL5.555	4.63	2/1 (3/1)	588 kgs (329 kgs)	300/1000kgs	Matelas Reno
PKL5.544	4.27	2/1 (3/1)	362 kgs (203 kgs)	300/1000kgs	Matelas Reno
PKL5.444	3.29	2/1	76 kgs	60/300 kgs	
PKL4.981	2.83 x 1.2 = 3.4	2/1	92 kgs	60/300 kgs	Matelas Reno
PKL4.653	2.82	2/1	30 kgs	60/300 kgs	
PKL4.089	3.06	2/1	49 kgs	60/300 kgs	
PKL3.906	3.54	2/1	117 kgs	60/300 kgs	
PKL3.658	2.70	2/1	23 kgs	60/300 kgs	
PKL3.606	0.53	2/1	-	-	-

Figure 4 Extrait rapport AVP CNR X.01085.001 DIGP2020-680A d'octobre 2020 – dimensionnement des protections mécaniques pour Q100 en rive droite de la Leysse

Les enrochements de type 60-300 kg seront mis en œuvre sur une épaisseur de 1 mètre et si besoin sur un géotextile.

Les enrochements 300/1000 kg seront mis en œuvre sur une épaisseur de 1,10 m et sur un géotextile.

A noter que lorsque le talus n'est pas protégé entre la Q2 et la Q100 par du matelas Réno, la protection se fait par la mise en place d'une géogrille (en dehors des tronçons bras mort et courbure du Tremblay).

5.2.3.2 Dimensionnement secteur rive gauche

Le tableau extrait du rapport AVP de CNR reprend le dimensionnement hydraulique arrêté à ce stade :

	Vitesse en pied talus RG	Pente talus	Poids moyen W50	Type protection Blocométrie
PKL5.555	4.78	10/1	279 kgs	300/1000 kgs
PKL5.544	4.90	10/1	316 kgs	300/1000 kgs
PKL5.444	3.45	10/1	38 kgs	10/60 kgs (*)
PKL4.981	3.06	10/1	19 kgs	10/60 kgs (*)
PKL4.653	3.23	6/1	28 kgs	10/60 kgs (*)
PKL4.089	1.52	4/1	-	
PKL3.906	3.26	8/1	28 kgs	10/60 kgs (*)

Figure 5 Extrait rapport AVP CNR X.01085.001 DIGP2020-680A d'octobre 2020 – dimensionnement des protections mécaniques pour Q100 en rive gauche de la Leysse

Du Pk 5.690 au Pk 5.600, la partie inférieure est protégée d'enrochements 300/1000 kg jusqu'à Q2 du fait des vitesses élevées (>4m/s). Le haut de talus est protégé en matelas Réno.

Du Pk 5.600 au Pk 5.440, la transition avec le radier s'effectue par la mise en œuvre d'enrochements 60/300 kg jusqu'à une altimétrie d'1 m de hauteur par rapport au niveau du fond

Note de présentation non technique

Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et SE5)

du lit, soit sur une largeur de 3 à 4 m. Le délaissé entre cette transition en blocs 60/300 kg et la nouvelle digue est faite par du génie végétal (couches de branches à rejet...).

Sur le reste du linéaire le talus n'est pas protégé de blocs sauf exception (bras secondaire proche de la future digue) étant donné les faibles vitesses. Les vitesses sont de nouveau élevées à l'aval des aménagements en rive gauche mais dans le secteur hors digue.

5.2.3.3 Dimensionnement fond de lit

Dans le rapport AVP, il est acté :

« Il convient donc de protéger le fond de la rivière contre l'affouillement au droit de ces profils spécifiques.

Pour les autres profils, malgré l'observation de vitesses fortes, sachant que ces vitesses n'augmentent pas de manière significative par rapport à l'état existant, il est fait l'hypothèse de ne pas conforter le fond de la rivière.

L'augmentation de vitesse de 3,9 à 5,2 m/s nécessite un poids moyen de blocs 2.4 fois plus élevé (pour 5.2 m/s, poids moyen des enrochements : 434 kg en fond). Dans cette zone, il est préconisé la mise en place en fond de rivière d'un « radier de protection » constitué de 1,10 m d'enrochements 300/1000 kg. L'enrochement sera assis sur un géotextile anti-poinçonnement et filtrant.

Linéaire concerné : 250 mètres entre PKL 5.69 et PKL5.44. »

5.3 Détail des aménagements

L'aménagement projeté comprend les éléments suivants :

- Une intervention sur les digues en place avec :
 - En rive droite, un confortement de la digue existante en remblais, tant sur le talus amont qu'aval. Ce confortement passe par différentes techniques mises en œuvre qui seront décrites dans les paragraphes suivants. Le principe ici est d'optimiser les coûts, sans dévoiement du réseau d'assainissement, par un épaulement du talus amont ;
 - En rive gauche, il s'agit en revanche d'élargir le tracé du système d'endiguement SE5 pour permettre :
 - Des gains hydrauliques en termes de niveaux et vitesses de crues, cela compense notamment la perte de section hydraulique induite par l'épaulement de la digue rive droite ;
 - Des gains écologiques, en rendant plus de 6ha de lit majeur à la rivière et en permettant la mise en place d'aménagements hydro écologiques au sein du lit mineur.

Cette intervention passe par le démantèlement de la digue actuelle ;

- Une intervention en lit mineur selon les différents principes suivants :
 - Mise en place de bancs/banquettes alternés ;
 - Mise en place d'épis blocs et/ou fascines ;
 - Création d'annexes ou points bas en lit majeur ;
 - Mise en place d'un radier/rampe en section de contrôle ;
 - Reméandrement du lit ;
 - Mise en place de plantations.

Note de présentation non technique

Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et SE5)

PK	Digue rive gauche	Talus rive gauche	Lit mineur	Digue rive droite	
				Talus amont	Talus aval
6.240	Pas d'intervention	Pas d'intervention	Pas d'intervention	Tronçon aval pont de l'autoroute : Pente de la carapace en enrochements 300/1000kg à 3h/2v jusqu'à Q2 ; Boutures en deçà du TN dans les enrochements ; Talus supérieur proche de 2h/1v ; Protection du talus de Q2 à Q100 par un matelas Réno; GSB et matériaux associés jusqu'à Q100; Grillage anti-fouisseur; Géotextile coco.	Pas d'intervention
6.150				Tronçon bouchon massif de coupure : Carapace en enrochements à reconstituer avec l'existant en 3h/2v (en dehors de la zone "bouchon"); Pas de protection vis-à-vis de l'érosion externe quand on ne longe plus la Leysse; GSB et matériaux associés jusqu'à Q100; Grillage anti-fouisseur; Géotextile coco.	Pente de talus en 3h/2v; Clé drainante 20/130; Grillage anti-fouisseur; Géotextile coco.
6.110					
6.010				Tronçon bras mort : Pas de protection vis-à-vis de l'érosion externe ; GSB et matériaux associés jusqu'à Q100; Grillage anti-fouisseur; Géotextile coco.	
5.820				Tronçon amont resserrement aval "casier Vicat" Pente de la carapace en enrochements 300/1000kg à 2h/1v jusqu'à Q2 ; Boutures en deçà du TN dans les enrochements ; Talus supérieur proche de 3h/1v ; Protection du talus de Q2 à Q100 par une géogrille; GSB et matériaux associés jusqu'à Q100; Grillage anti-fouisseur; Géotextile coco.	
5.700				Nouvelle digue recréée par déblais du talus amont;	

Note de présentation non technique

Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et SE5)

5.690	Piste agricole GNT en crête.	Q2 ; Boutures dans les enrochements; Talus supérieur proche de 2h/1v ; Protection du talus de Q2 à Q100 par un matelas Réno; Grillage anti-fouisseur; Géotextile coco.			
5.600	Digue construite en retrait; Purge sur 50 cm et 1m au niveau de la clé d'ancrage; Talus amont en 3h/2v avec grillage anti-fouisseur et géotextile coco; Piste agricole en tête;	Zone de transition en enrochements libres 60/300 kg sur une épaisseur de 1m et une largeur de 4m; Boutures de saules interstitielles; Plantation de 3 rangées de branche de saules; Géotextile coco avec fixations renforcées	Radier en enrochements libres 300/1000 kg enfoui sur 30cm, épaisseur de 1.1m.		Tronçon resserrement aval du "casier Vicat"+ Tronçon intermédiaire Pente de la carapace en enrochements 300/1000kg à 2h/1v jusqu'à Q2 ; Boutures en deçà du TN dans les enrochements; Talus supérieur proche de 3h/1v ; Protection du talus de Q2 à Q100 par un matelas Réno; GSB et matériaux associés jusqu'à Q100; Grillage anti-fouisseur; Géotextile coco.
5.450	Talus aval en 3h/2v avec grillage anti-fouisseur et géotextile coco; Masque drainant sur le talus aval.	Pas de protection vis-à-vis de l'érosion externe; Réalisation de plantations	Réalisation d'aménagements hydroécologiques.		Tronçon Jean Lain amont : Pente de la carapace en enrochements 60/300kg à 2h/1v jusqu'à Q2 ; Boûtures en deçà du TN dans les enrochements; Talus supérieur proche de 3h/1v ; Protection du talus de Q2 à Q100 par une géogrille; GSB et matériaux associés jusqu'à Q100; Grillage anti-fouisseur; Géotextile coco.

Note de présentation non technique

Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et SE5)

5.338		Réalisation d'aménagements hydroécologiques. Point particulier: sur ce tronçon il est proposé la réalisation de mares et annexes connectées	Tronçon Jean Lain aval: Pente de la carapace en enrochements 60/300kg à 2h/1v jusqu'à Q2 ; Boûtures en deça du TN dans les enrochements; Talus supérieur proche de 3h/1v ; Protection du talus de Q2 à Q100 par une géogrille; Pas d'étanchéification; Grillage anti-fouisseur; Géotextile coco.	Comblement du fossé en pied de digue
5.200		Réalisation d'aménagements hydroécologiques. Point particulier, sur ce tronçon il est proposé:	Tronçon amont courbure de Villarcher: Pente de la carapace en enrochements 60/300kg à 2h/1v jusqu'à Q2 ; Boutures en deça du TN dans les enrochements; Talus supérieur proche de 3h/1v ; Protection du talus de Q2 à Q100 par une géogrille; GSB et matériaux associés jusqu'à Q100; Grillage anti-fouisseur; Géotextile coco.	Pente de talus en 3h/2v; Clé drainante 20/130; Grillage anti-fouisseur; Géotextile coco.
5.045		- La réalisation d'épis en série au niveau de l'extrados; - La réalisation d'une terrasse basse en intrados avec un chenal secondaire.	Tronçon courbure de Villarcher: Pente de la carapace en enrochements 300/1000kg à 2h/1v jusqu'à Q2 ; Boutures en deça du TN dans les enrochements; Epaulement du talus amont avec les matériaux du site; Talus supérieur proche de 3h/1v ; Protection du talus de Q2 à Q100 par un matelas Réno; GSB et matériaux associés jusqu'à Q100; Grillage anti-fouisseur; Géotextile coco.	Pente de talus en 3h/2v; Busage du fossé en pied Clé drainante 20/130; Grillage anti-fouisseur; Géotextile coco.
4.900		Réalisation d'aménagements hydroécologiques.	Tronçon intermédiaire: Pente de la carapace en enrochements 60/300kg à 2h/1v jusqu'à Q2 ; Boûtures en deça du TN dans les enrochements; Talus supérieur proche de 3h/1v ; Pas d'étanchéité amont;	Pente de talus en 3h/2v; Epaulement du talus; Masque drainant 20/130 de 1m entre la

Note de présentation non technique

Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et SE5)

4.620			Modification du tracé du lit et réalisation d'aménagements hydroécologiques.	Protection du talus de Q2 à Q100 par une géogrille; Grillage anti-fouisseur; Géotextile coco.	Q100 et le TN; Grillage anti-fouisseur; Géotextile coco.
4.440					
4.322	Digue construite derrière la digue actuelle; Purge sur 50 cm et 1m au niveau de la clé d'ancrage; Talus amont en 3h/2v avec géogrille , grillage anti-fouisseur et géotextile coco;				
4.175	Piste agricole en tête; Talus aval en 3h/2v avec grillage anti-fouisseur et géotextile coco; Masque drainant sur le talus aval.	Mise en place d'un géotextile coco; Réalisation de plantations	Réalisation d'aménagements hydroécologiques.	Tronçon double digue; Déblais de la digue côté Leysse; Pente de la carapace en enrochements 60/300kg à 2h/1v jusqu'à Q2 ; Protection du talus de Q2 à Q100 par une géogrille; Boîtures en deça du TN dans les enrochements; Talus supérieur proche de 3h/1v ; Pas d'étanchéité amont; Grillage anti-fouisseur; Géotextile coco.	Pente de talus en 3h/2v; Epaulement du talus; Masque drainant 20/130 de 1m entre la Q100 et le TN; Grillage anti-fouisseur; Piste en pied
4.025				Tronçon digue élargie: Pente de la carapace en enrochements 60/300kg à 2h/1v jusqu'à Q2 ; Protection du talus de Q2 à Q100 par une géogrille; Boîtures en deça du TN dans les enrochements; Talus supérieur proche de 3h/1v ; Pas d'étanchéité amont; Grillage anti-fouisseur; Géotextile coco.	
3.900	Plus de digue reconstruite; Démantèlement de l'existant en aval sans reconstruction.				

Note de présentation non technique

Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et SE5)

3.715				Tronçon courbure du Tremblay: Pas d'enrochements; Talus en 2h/1v; Pas d'étanchéité amont; Grillage anti-fouisseur; Géotextile coco.	
3.550					
3.518	Pas d'intervention	Pas d'intervention	Pas d'intervention	Tronçon amont pont du Tremblay: Pente de la carapace en enrochements 60/300kg à 3h/2v jusqu'à Q2 ; Boûtures en deça du TN dans les enrochements; Talus supérieur proche de 2h/1v ; Protection du talus de Q2 à Q100 par un matelas Réno; Pas d'étanchéité amont; Grillage anti-fouisseur; Géotextile coco.	Pente de talus en 3h/2v; Epaulement du talus; Masque drainant 20/130 de 1m entre la Q100 et le TN; Grillage anti-fouisseur;
3.435	Fin des interventions				

6. LES ACCES, ZONES D'INSTALLATION DE CHANTIER, CIRCULATION ET SECURISATION DU CHANTIER POUR LES PIETONS ET CYCLES

6.1 Les accès

Les accès à la zone du projet sont très largement contraints par :

- La zone industrielle des Landiers, rive droite, qui limite les accès à la rivière, notamment dans la partie amont du secteur jusqu'au rond-point de Villarcher ;
- La nécessité de maintenir durant l'ensemble de la durée du chantier la circulation des cycles ;
- La présence de la conduite d'assainissement dans le remblai de la digue rive droite qui limite les circulations des engins lourds.

On retiendra que les accès sont possibles via les zones suivantes :

- Pour la rive droite, sous réserve de mise en place de dispositifs protégeant la conduite EU et de gestion de la circulation des cycles :
 - Au niveau du rond-point de la rue des Epinettes au PKL 6.15;

Note de présentation non technique

Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et SE5)

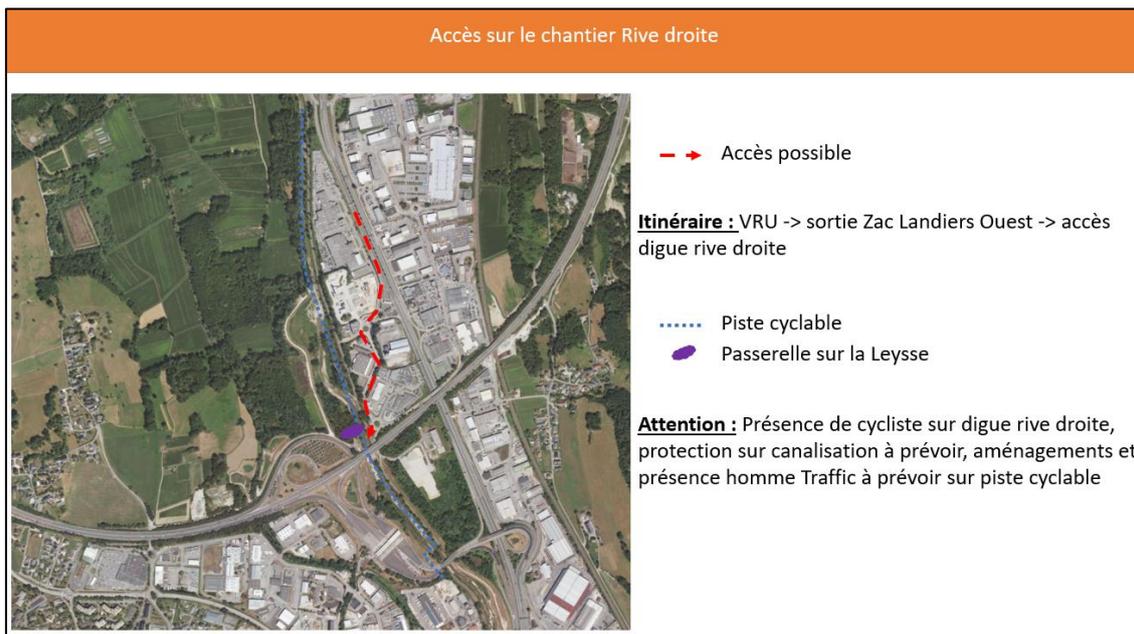


Figure 6 - Analyse de l'accès rive droite

- Au niveau de l'impasse du Fasthôtel au PKL 5.87 ; Une attention particulière devra être mise en œuvre au droit de cet accès afin de ne pas dégrader la zone humide en présence ;



Figure 7 - Analyse de l'accès rive droite

- Au niveau de la parcelle Jean-Lain, entre les PKL 5.638 et PKL 5.2 où le remplacement de leur réseau de gestion des eaux pluviales nécessite un accès ponctuel au droit de cette zone ;

Note de présentation non technique

Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et SE5)



Figure 8 - Analyse de l'accès rive droite

- Au rond-point de Villarcher au PKL 4.9 ;

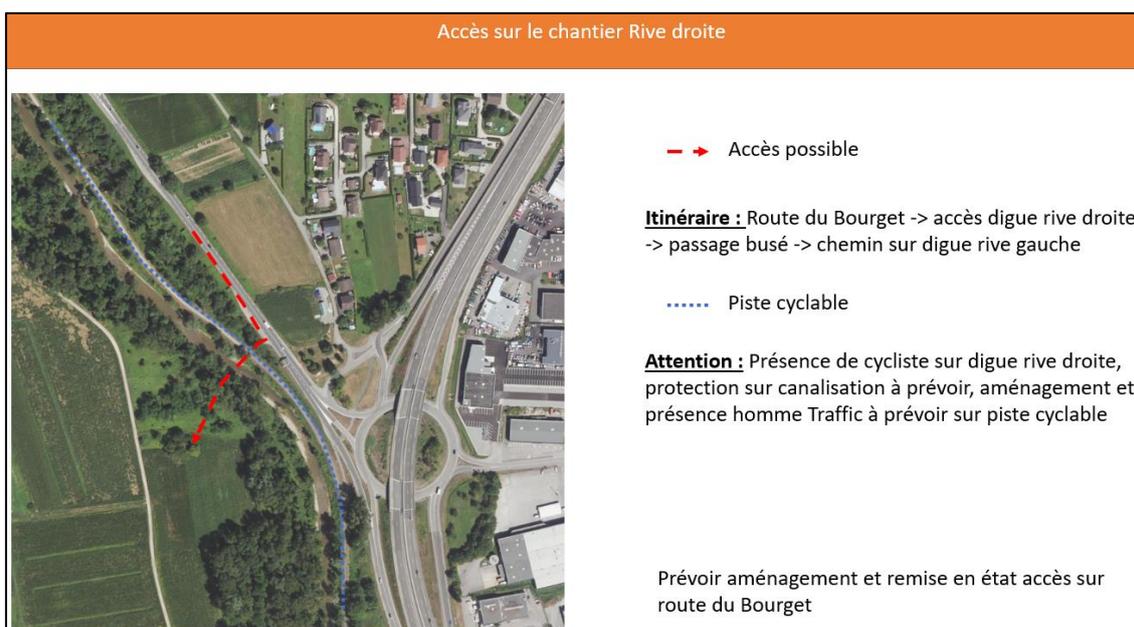


Figure 9 - Analyse de l'accès rive droite

- Via une piste ponctuelle traversant les cultures à partir du PKL 4.3. Cet accès à l'avantage, en fonction de son positionnement exact, de s'affranchir des contraintes liées à la conduite EU ;

Note de présentation non technique

Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et SE5)

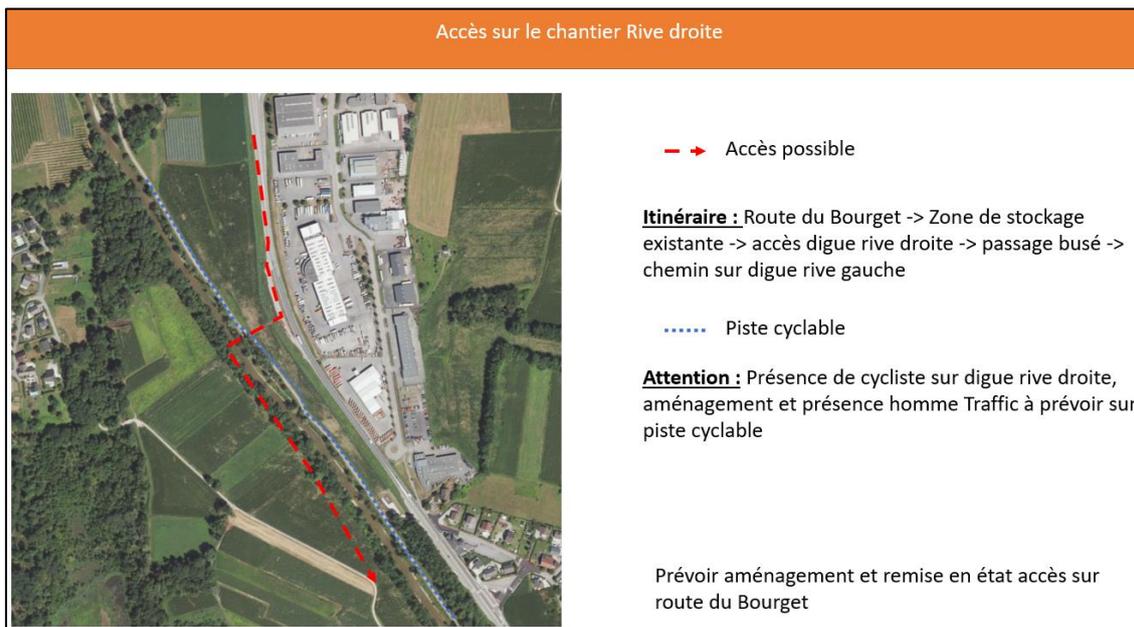


Figure 10 - Analyse de l'accès rive droite

- Par le pont du Tremblay à l'aval du secteur d'étude ;
- Pour la rive gauche via le chemin de Pré Marquis qui longe l'ensemble de la zone chantier.



Figure 11 - Analyse de l'accès rive gauche

A noter que l'entreprise sera libre d'ajouter des zones d'accès si des possibilités secondaires lui sont proposées. Également, du fait du manque de zones de stockage en rive droite, des franchissements temporaires seront à aménager sur la Leysse.

Note de présentation non technique

Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et SE5)



Figure 12 - Accès disponibles sur l'amont de la zone étudiée



Figure 13 - Accès disponibles sur l'aval de la zone étudiée

A noter qu'en cas de circulation en présence de cycles ou piétons, l'entreprise devra placer un homme sécurité sur le tronçon impacté pendant toute la durée des circulations. Également, un dispositif de protection de la conduite EU présente dans le corps de digue devra être mis en place lors des circulations en crête (plaque de répartition des charges, remblais, ...).

Note de présentation non technique

Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et SE5)

6.2 Les zones d'installations de chantier

Les zones identifiées pour les installations de chantier sont situées sur trois secteurs :

- **Zone 1, en rive gauche** d'une surface de 0.7 ha. Un accès poids lourds devra être mis en place vers la rive gauche ;
- **Zone 2, en rive gauche** d'une surface de 0.15ha. De même que pour la zone précédente, cette zone nécessite la mise en œuvre d'un accès poids lourds ;
- **Zone 3, en rive droite** d'une surface d'environ 0.1 ha. Aux vues des contraintes fortes liées à ce chantier il nous semble nécessaire d'envisager une emprise provisoire de stockage des matériaux. A noter que sur ce secteur, un accès poids lourds est déjà existant.

La zone 1, de par sa grande surface, servira pour les grandes installations du chantier (stationnement des engins, base vie, stockage matériaux). Les zones 2 et 3 pourront faire office de zone de stockage secondaire.



Figure 14 - Localisation des emprises disponibles pour les installations de chantier

A noter qu'une fois la digue en rive gauche démantelée, les emprises 1 et 2 se trouveront en zone inondable pour une crue biennale.

Notons de plus que la zone 1 se situe au niveau de la parcelle de compensation des impacts pour le cuivré des marais. Aussi lors de la destruction de son habitat situé sur la portion Nord de la digue rive gauche, une parcelle de 5000m² devra être restaurée en compensation (parcelle 1). Également, à la fin des interventions rive gauche une seconde parcelle de 5000m² sera restaurée (parcelle 2) dans le prolongement de cette première.

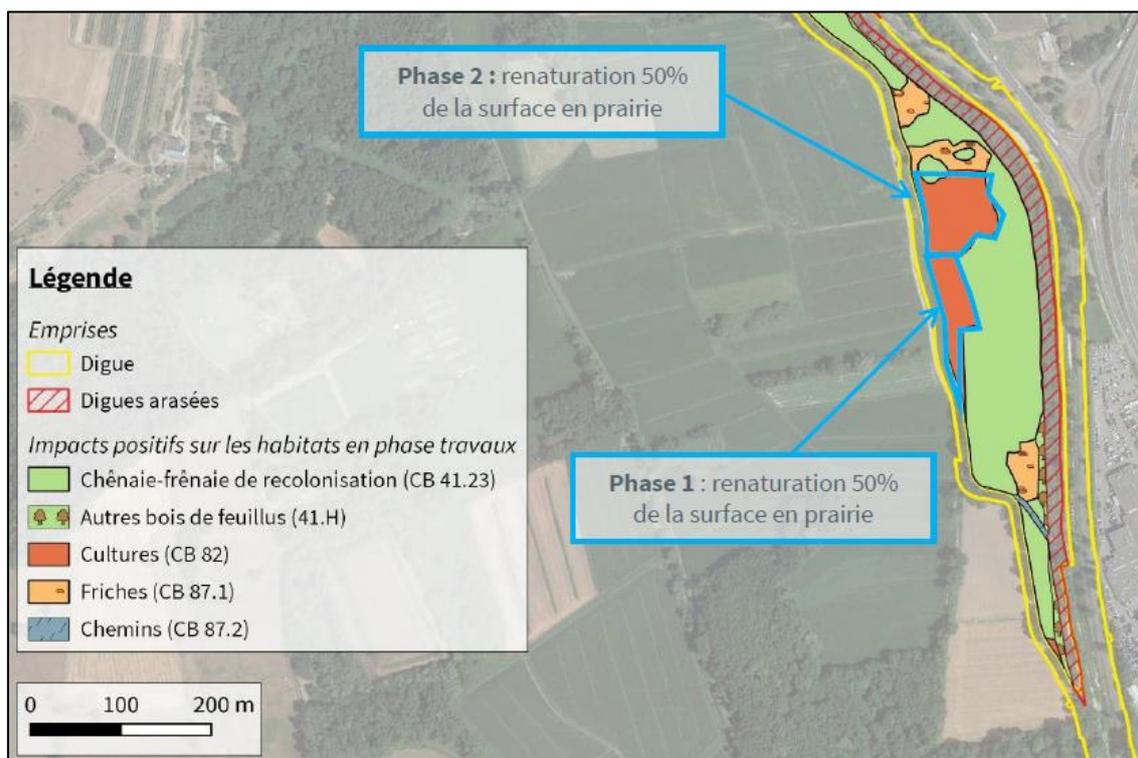


Figure 15 - Localisation de la zone de compensation

6.3 Circulations au sein de la zone chantier

Du fait des contraintes sur la crête de digue rive droite, les opérations sur ces secteurs se feront préférentiellement depuis une piste de circulation implantée dans le lit de la rivière. Celle-ci fera également office de batardeau selon les opérations en cours et son implantation devra être adaptée au phasage du chantier (par exemple : piste batardeau pour la mise en place des sabots enrochés puis piste implantée au-dessus du sabot pour les travaux sur le talus de digue rive droite).

Les circulations en rive gauche se feront principalement au niveau du chemin agricole ou dans les zones terrassées (emprise de la nouvelle digue, emprise de l'ancienne digue, ...). En tout état de cause, une attention particulière sera demandée afin de limiter les zones de circulations.

A noter qu'un paragraphe dédié aux mesures environnementales de chantier est présent dans la suite du rapport. Celui-ci comprend notamment des prescriptions quant aux circulations chantier.

7. PHASAGE GENERAL DES TRAVAUX

7.1 Phasage global

7.1.1 Description

Le phasage envisagé est décrit ci-dessous :

- Préparation des emprises, installations, déviations des réseaux ;
- Déboisements ;
- Démantèlement de la digue rive gauche par plots de 200m afin d'augmenter la section hydraulique du cours d'eau. En parallèle, tri des matériaux déblayés, montage de la nouvelle digue rive gauche et stockage des excédents réutilisables pour la rive droite. Seuls les 90m amont de la digue rive gauche ne seront pas traités, ceci afin de conserver l'actuelle section de contrôle pour le déversoir du Pré-Marquis ;
- Au niveau de la rive droite, nous proposons également un mode de travail par plots de 200m avec :
 - Mise en place d'une piste dans la Leysse en pied de talus amont rive droite ;
 - Déport de la piste cyclable sur la moitié de la crête côté terre ;
 - Traitement du talus amont ;
 - Réalisation des aménagements hydro-écologiques en lit mineur ;
 - Démontage de la piste en rivière, une partie des matériaux pourront être réemployés pour la mise en place des banquettes/bancs alternés ;
 - Déport de la piste cyclable sur la moitié de la crête côté rivière ;
 - Traitement du talus aval ;
 - Dépose de l'ancienne piste et repose de la nouvelle ;
- Traitement de la partie amont de la digue rive gauche ;
- Réalisation des travaux de génie végétal ;
- Remise en état du site et démantèlement des installations.

7.1.2 Justification

Si les entreprises retenues pour la réalisation de ce chantier seront libres d'ajuster ce phasage à la marge, un élément nous semble primordial à respecter : le démantèlement de la rive gauche préalable aux opérations en rive droite. En effet, ce phasage permet :

- D'augmenter le gabarit hydraulique de la Leysse et ainsi diminuer les contraintes en phase chantier ;
- De disposer d'un stock de matériaux issu de la suppression de la digue rive gauche actuelle qui pourra être en partie réemployé dans toute la suite des opérations.

D'autre part, il est important de souligner que le phasage doit prendre en compte le maintien d'un niveau de service acceptable pour le GEMAPIEN ou du moins de diminuer la prise de risque en cas de crue. C'est pourquoi :

Note de présentation non technique

Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et SE5)



- La digue rive droite est démontée en partie côté Leysse par plot de 200m, mais la reconstitution ou au minimum la mise en place des enrochements jusqu'à Q2 doit se faire en tuilage (décalage de 1 à 2 semaines)
- Comme expliqué au « 7.4.1 Organisation par plot », il sera demandé à l'entreprise une astreinte et une capacité de remontage de la digue du plot le plus vulnérable
- Le maintien sur toute la durée du chantier de la section de contrôle (travaux d'élargissement de celle-ci en toute fin de chantier), permet de favoriser l'inondation de la plaine de Pré Marquis et diminuer la sollicitation de la digue en travaux.

7.2 Installation du chantier, sécurisation et barriérage des accès et voirie

L'opération consiste en l'installation du chantier (base vie, zone de stockage provisoire des matériaux, pistes de chantier, rampes d'accès, ...).

L'accès à la base vie implantée dans la plaine rive gauche se fera à partir du chemin Pré Marquis ou via le franchissement de la Leysse depuis la rive droite.

Du fait des accès très contraints en rive droite étant donné la circulation des cycles et la présence de réseaux, plusieurs solutions devront être mises en place pour travailler au sein du lit de la Leysse depuis le pied de berge, à savoir :

- Une piste faisant office de batardeau devra être créée dans le lit de la Leysse pour mise en place de la protection de berge et notamment du sabot ;
- Cette piste sera ensuite décalée par-dessus le sabot, accolée à la digue rive droite pour permettre les interventions sur le talus et la mise en place des aménagements hydroécologiques

Ces pistes seront réalisées avec les matériaux du site (matériaux grossiers issus des terrassements), une fois les opérations sur la digue rive gauche achevées.

Une attention particulière est demandée afin de limiter les départs de fines liées aux mouvements de matériaux dans le lit.

Également, la sécurisation du chantier est un enjeu essentiel pour le bon déroulement des opérations. Les circulations éventuelles en rive droite devront prendre en compte :

- La présence de la conduite d'assainissement par la mise en place de plaques de roulement ou autres aménagements de confortement ;
- La circulation des cycles qui ne devra pas être interrompue. Au besoin, une personne de l'entreprise retenue assurera la gestion des circulations.

Rappelons également, la nécessité de mettre en place une barrière anti-intrusion batracien sur l'ensemble de la zone chantier rive gauche.

7.3 Déboisement des emprises de chantier

Le déboisement aura lieu au début du chantier. Il comporte les travaux de débroussaillage des zones d'emprise, d'abattage des arbres et d'évacuation des produits de coupe/rémanents. Ces derniers pourront être utilisés dans le cadre de la fabrication de la terre végétale (broyage en copeaux 0-50mm).

Note de présentation non technique

Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et SE5)



Une attention particulière est demandée sur le traitement des parties aériennes des espèces invasives. Les parties aériennes seront soigneusement fauchées à la main ou à l'aide d'une machine manuelle (type rotofil), mais réglée sur une vitesse de rotation assez faible pour ne pas expulser des « bouts » des invasives.

Les zones prévues pour les installations du chantier seront utilisées pour le stockage provisoire des produits de coupe avant évacuation.

L'ensemble des souches présentes dans le corps de digues devront être extraites et substituées par du remblai technique. Une partie du système racinaire présent dans le corps de digue ne pourra néanmoins pas être retiré (problématique intégrée dans le cadre de la G2 Pro).

A noter la nécessité de récupérer et stocker de grosses souches et troncs pour les travaux de diversification et création d'hibernaculums.

7.4 Démantèlement de la digue rive gauche et protection de la plaine

7.4.1 Organisation par plot

L'intervention se fera de l'aval vers l'amont, par plots de 200m et la piste agricole ainsi que l'emprise de la future digue seront utilisées comme accès et voie de circulation. Globalement, l'opération suivra la logique suivante :

- Démontage de l'ancienne digue ;
- Tri et élaboration des matériaux pour réutilisation ;
- Décapage et purge au droit de la nouvelle digue ;
- Mise en place des remblais techniques (tout venant, masque drainant) ;
- Mise en place des anti-fouisseurs et renappage de la terre végétale ;
- Mise en forme du chemin d'exploitation en crête ;
- Mise en place du merlon retour provisoire faisant office de digue de sécurité ;
- Réalisation du plot amont selon la même logique.

Seul point particulier, le plot amont permettant actuellement le bon fonctionnement du déversoir du Pré-Marquis : celui-ci sera terrassé en toute fin d'intervention sur les digues. Cela permet en effet de dévier une quantité plus importante des écoulements en crue vers le déversoir du Pré marquis et de sécuriser ainsi la zone de chantier.

Note de présentation non technique

Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et SE5)



de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et

	Description	Schéma	Mouvement de matériaux
Étape 1	<ul style="list-style-type: none">• Déblai de l'ancienne digue ;• Tri et traitement des matériaux ;• Construction de la nouvelle digue (200m aval) parallèlement au démantèlement de l'ancienne ;• Mise en place d'un merlon retour provisoire pour fermer l'endiguement		<ul style="list-style-type: none">• Démontage :<ul style="list-style-type: none">○ Linéaire : 190 m ;○ Volume déblayé :<ul style="list-style-type: none">▪ Terre végétale : 333 m³ ;▪ C1bi : 3571 m³ ;• Construction :<ul style="list-style-type: none">○ Linéaire : 240 m ;○ Volume purgé : 1385 m³ ;○ Remblais :<ul style="list-style-type: none">▪ Terre végétale : 309 m³ ;▪ Masque drainant : 492 m³ ;▪ Corps de digue : 4027 m³.
Étape 2	<ul style="list-style-type: none">• Construction de la nouvelle digue parallèlement au démantèlement de l'ancienne ;• Mise en place d'un merlon retour provisoire pour fermer l'endiguement		<ul style="list-style-type: none">• Démontage :<ul style="list-style-type: none">○ Linéaire : 230 m ;○ Volume déblayé :<ul style="list-style-type: none">▪ Terre végétale : 403 m³ ;▪ C1bi : 4323 m³ ;• Construction :<ul style="list-style-type: none">○ Linéaire : 195 m ;○ Volume purgé : 1039 m³ ;○ Remblais :<ul style="list-style-type: none">▪ Terre végétale : 222 m³ ;▪ Masque drainant : 400 m³ ;▪ Corps de digue : 2693 m³.

Note de présentation non technique

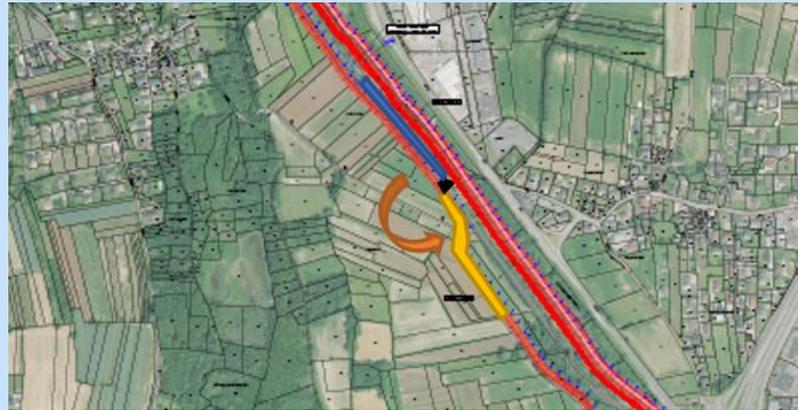
Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et SE5)



de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et

Etape 3

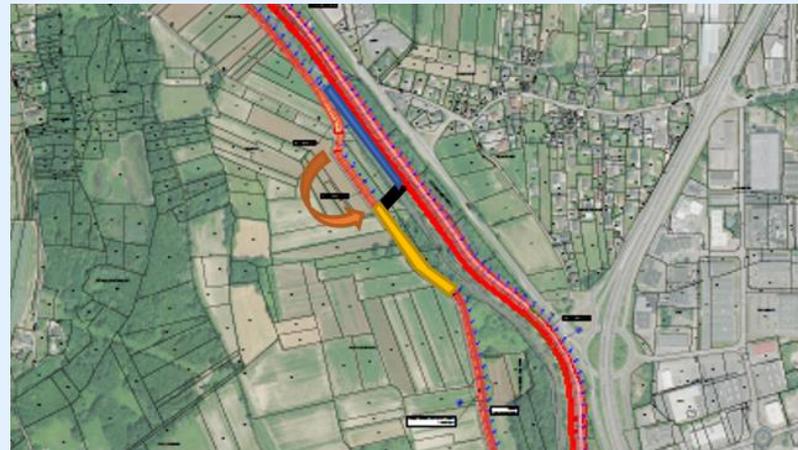
- Construction de la nouvelle digue concomitante au démantèlement de l'ancienne ;
- Mise en place d'un merlon retour provisoire pour fermer l'endigement



- Démontage :
 - Linéaire : 195 m ;
 - Volume déblayé :
 - Terre végétale : 449 m³ ;
 - C1bi : 4604 m³ ;
- Construction :
 - Linéaire : 280 m ;
 - Volume purgé : 1628 m³ ;
 - Remblais :
 - Terre végétale : 357 m³ ;
 - Masque drainant : 574 m³ ;
 - Corps de digue : 4428 m³.

Etape 4

- Construction de la nouvelle digue concomitante au démantèlement de l'ancienne ;
- Mise en place d'un merlon retour provisoire pour fermer l'endigement



- Démontage :
 - Linéaire : 265 m ;
 - Volume déblayé :
 - Terre végétale : 563 m³ ;
 - C1bi : 7615 m³ ;
- Construction :
 - Linéaire : 200 m ;
 - Volume purgé : 1192 m³ ;
 - Remblais :
 - Terre végétale : 272 m³ ;
 - Masque drainant : 410 m³ ;
 - Corps de digue : 3377 m³.

Note de présentation non technique

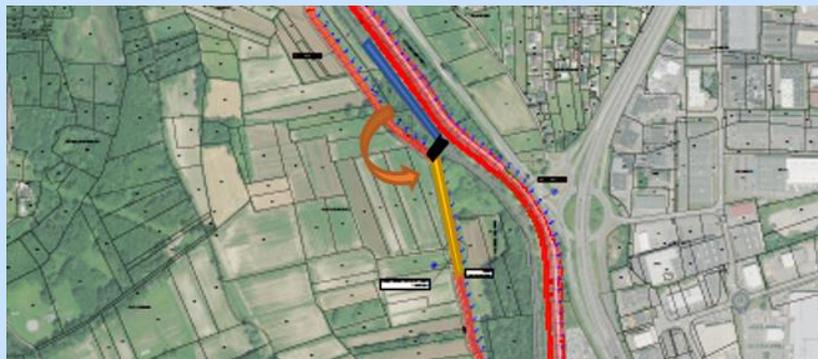
Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et SE5)



de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et

Etape 5

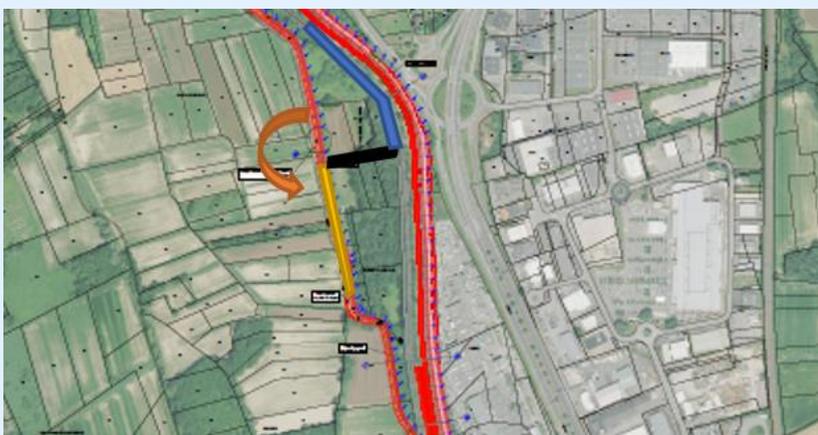
- Construction de la nouvelle digue concomitante au démantèlement de l'ancienne ;
- Mise en place d'un merlon retour provisoire pour fermer l'endigement



- Démontage :
 - Linéaire : 200 m ;
 - Volume déblayé :
 - Terre végétale : 768 m³ ;
 - C1bi : 3388 m³ ;
- Construction :
 - Linéaire : 215 m ;
 - Volume purgé : 1326 m³ ;
 - Remblais :
 - Terre végétale : 308 m³ ;
 - Masque drainant : 441 m³ ;
 - Corps de digue : 3881 m³.

Etape 6

- Construction de la nouvelle digue concomitante au démantèlement de l'ancienne ;
- Mise en place d'un merlon retour provisoire pour fermer l'endigement



- Démontage :
 - Linéaire : 270 m ;
 - Volume déblayé :
 - Terre végétale : 1699 m³ ;
 - C1bi : 10505 m³ ;
- Construction :
 - Linéaire : 230 m ;
 - Volume purgé : 1346 m³ ;
 - Remblais :
 - Terre végétale : 303 m³ ;
 - Masque drainant : 471 m³ ;
 - Corps de digue : 3643 m³.

Note de présentation non technique

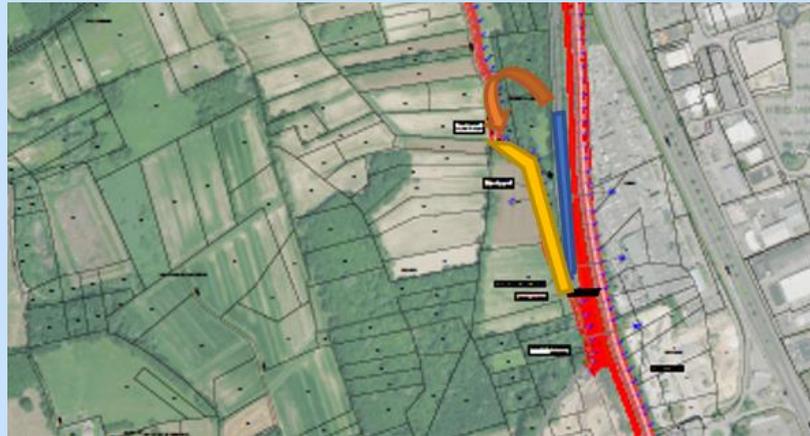
Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et SE5)



de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et

Etape 7

- Construction de la nouvelle digue concomitante au démantèlement de l'ancienne ;
- Raccord à la digue existante en amont

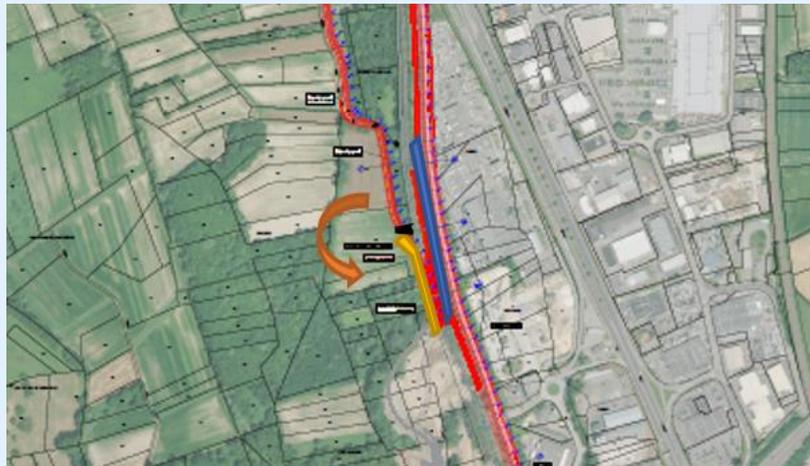


- Démontage :
 - Linéaire : 240 m ;
 - Volume déblayé :
 - Terre végétale : 676 m³ ;
 - C1bi : 8858 m³ ;
- Construction :
 - Linéaire : 260 m ;
 - Volume purgé : 1397 m³ ;
 - Remblais :
 - Terre végétale : 295 m³ ;
 - Masque drainant : 533 m³ ;
 - Corps de digue : 3098 m³.

Etape 8

Opération à réaliser à la fin des interventions digue rive droite et gauche :

- Construction de la nouvelle digue concomitante au démantèlement de l'ancienne ;
- Mise en place d'une piste de circulation dans le lit de la Leysse pour la réalisation des enrochements sur la portion amont de la nouvelle digue.



- Démontage :
 - Linéaire : 315 m ;
 - Volume déblayé :
 - Terre végétale : 964 m³ ;
 - C1bi : 8849 m³ ;
- Construction :
 - Linéaire : 139 m ;
 - Volume purgé : 657 m³ ;
 - Remblais :
 - Terre végétale : 141 m³ ;
 - Masque drainant : 285 m³ ;
 - Corps de digue : 574 m³.

Note de présentation non technique

Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et SE5)

La reconstruction d'un merlon de fermeture provisoire (digue de sécurité) permettra la sécurisation temporaire de la plaine rive droite.

Tenant compte du caractère provisoire du merlon de fermeture, des astreintes en cas de crue devront être imposées à l'entreprise pour permettre une intervention rapide. Également des stocks d'enrochements devront en permanence être disponibles à proximité de ce merlon afin de pouvoir être rapidement mis en place en cas de brèche.

Rappelons de plus l'absence d'enjeux forts au sein de la plaine du Pré-Marquis.

8. PLANNING DE L'OPERATION

Le planning de l'opération tient compte des éléments ci-dessous :

- Les périodes règlementaires (extrait du rapport TERE0 de juin 2021)

Le projet entrainera des destructions d'habitats de nidification pour l'avifaune. Pour éviter le risque d'abandon et de destruction de gîtes et de nids pour l'avifaune, les travaux de débroussaillage, défrichements, coupes et abattages d'arbres seront réalisés en dehors de la période de nidification et de reproduction. Ils pourront être réalisés entre le 15 août et fin octobre sur tous les secteurs concernés par des défrichements, coupes et abattages d'arbres et entre le 15 septembre et fin novembre sur tous les secteurs concernés par des travaux de débroussaillage, hormis les secteurs favorables au cuivré des marais (cf. § ci-dessous).

Le projet entrainera également la destruction d'habitats favorables à la reproduction du cuivré des marais. De plus, les imagos sont susceptibles de voler jusqu'en septembre et les larves se situent dans la végétation à hauteur du sol durant tout l'automne, l'hiver et jusqu'au début de printemps. Afin d'éviter le risque de destruction d'individus et de pontes, les emprises favorables au cuivré des marais seront fauchées avec export, en rotation, entre mi-octobre et début mai. En amont des travaux de débroussaillage, ces emprises seront mises en défens.

Enfin, afin d'éviter les périodes de reproduction des différentes espèces piscicoles présentes dans le linéaire d'étude, les travaux en rivière seront effectués entre juin et fin octobre.

Type de travaux	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Défrichements, coupes et abattages												
Débroussaillage des emprises												
Fauche avec export (parcelles cuivré)												
Travaux en rivière												

■ Période favorable ■ Période défavorable

Tableau 22: Périodes favorables pour les travaux

- Les travaux de la rive droite ne peuvent être menés qu'une fois la section élargie donc l'ancienne digue rive gauche arasée et la nouvelle digue réalisée. En effet les travaux rive droite empiètent sur la section hydraulique disponible
- La réalisation de la nouvelle digue rive gauche se fait en parallèle de l'arasement de l'ancienne digue
- Les travaux au droit de la section de contrôle se font en toute fin de chantier. En effet, cela permet de diminuer le débit transitant sur la partie aval et donc de diminuer la sollicitation de la digue rive en travaux. Cela permet également de diminuer la sollicitation des aménagements provisoires (batardeaux, pistes, et passages busés)

Note de présentation non technique

Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et SE5)



- Les périodes de réalisation favorables aux plantations.

Note de présentation non technique

Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et SE5)



de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et SE5)

	Périodes de travaux règlementaires	Année N					Année N+1					Année N+1																	
		Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Jun	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Jun	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov
	Défrichement coupes et abattage																												
	Débroussaillage des emprises																												
	Fauche avec export des parcelles avec présences du cuivrés des Marais																												
	Travaux en rivière																												
	Installations de chantier / Zone de base vie et tri des matériaux																												
RIVE GAUCHE	Purge du TN nouvelle digue Rive gauche																												
	Démontage de l'ancienne digue et remontage de la nouvelle digue (9 à 10 plots) hors profil amont 1 à 9																												
	Aval vers amont																												
	Réalisation de la terre végétale et ensemencement digue rive gauche																												
RIVEDROITE	Réalisation de la digue rive droite et des aménagements hydro-écologiques Sur la moitié du linéaire																												
	Réalisation de la terre végétale et ensemencement de la digue rive droite Sur la moitié du linéaire																												
	Plantation sur l'emprise de l'ancienne digue rive gauche Sur la moitié du linéaire																												
	Réalisation de la digue rive droite et des aménagements hydro-écologiques Sur la moitié du linéaire																												
	Réalisation de la terre végétale et ensemencement de la digue rive droite Sur la moitié du linéaire																												
	Plantation sur l'emprise de l'ancienne digue rive gauche Sur la moitié du linéaire																												
Section de contrôle	Réalisation des travaux de la digue rive gauche et demi radier de contrôle (profils 1 à 9 rive gauche)																												
	Réalisation des travaux rive droite au droit de la section de contrôle profils 28 à 32																												

9. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

9.1 Evaluation environnementale au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du code de l'environnement, les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale.

Pour la fixation de ces critères et seuils et pour la détermination des projets relevant d'un examen au cas par cas, il est tenu compte des données mentionnées à l'annexe III de la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Compte tenu des travaux et aménagements projetés, il ressort de l'analyse des rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, que les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval sont soumis à la **procédure d'examen au cas par cas** (Rubriques n°10, n° 21 & n°47).

Le Maitre d'ouvrage a décidé de sa propre initiative, afin d'étudier au mieux les enjeux et les impacts environnementaux du projet, de retirer le dossier d'examen au cas par cas déposé en avril 2022 et de réaliser une évaluation environnementale.

9.2 Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement tenant lieu d'autorisation loi sur l'eau, d'autorisation de défrichage & de dérogation « espèces protégées »

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement, le ministère a simplifié les démarches administratives des porteurs de projet tout en facilitant l'instruction des dossiers par les services de l'Etat. Le ministère a créé pour cela l'autorisation environnementale, applicable depuis le 1^{er} mars 2017.

L'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables et relevant des différents codes :

- Code de l'environnement : autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales ou des réserves naturelles de Corse, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM), agrément des installations de traitement des déchets ; déclaration IOTA ; enregistrement et déclaration ICPE.
- Code forestier : autorisation de défrichage.
- Code de l'énergie : autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité.

Note de présentation non technique

Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et SE5)

- Code des transports, code de la défense et code du patrimoine : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

Dans le cas du présent projet, l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement, et de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés.

Le présent dossier est réalisé conformément aux dispositions des articles L.181-1 du code de l'environnement et contient les éléments mentionnés aux articles R.181-13 et suivant du code de l'environnement soit :

« 1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;

3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;

5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;

6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;

7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;

8° Une note de présentation non technique. [...] »

9.2.1 Autorisation au titre de la loi sur l'eau – Articles L.214-1 et suivants

Conformément aux dispositions de l'article L.181-1 du code de l'environnement,

« L'autorisation environnementale, dont le régime est organisé par les dispositions du présent livre ainsi que par les autres dispositions législatives dans les conditions fixées par le présent titre, est applicable aux activités, installations, ouvrages et travaux suivants, lorsqu'ils ne présentent pas un caractère temporaire :

1° Installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L. 214-3, y compris les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique en application du 6° du II de l'article L. 211-3 ; [...] »

Note de présentation non technique

Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et SE5)



La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 figure au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement. Celle-ci recense l'ensemble des opérations (IOTA) pouvant avoir un impact sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques.

Compte tenu des travaux et aménagements projetés ainsi que des rubriques de la Nomenclature Eau concernées, le projet est soumis à la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, relative aux installations, ouvrages, travaux et activités en application des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement.

9.2.2 Autorisation de défrichement – Articles L.341-1 et suivants du code forestier

En vertu des dispositions de l'article L.341-1 du code forestier, constitue un défrichement « toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique.

La destruction accidentelle ou volontaire du boisement ne fait pas disparaître la destination forestière du terrain, [...]. »

Notons que selon les dispositions de l'article L.341-3 du code forestier « Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation [...] ». Ce principe s'impose tout autant aux particuliers soumis à l'autorisation de défrichement au titre de cet article qu'aux collectivités et à certaines personnes morales (régions, départements, communes ou sections de communes, établissements publics, établissements d'utilité publique, sociétés mutualistes et caisses d'épargne), qu'ils relèvent ou non du régime forestier, soumises à cette même autorisation (article L.214-13 du code forestier).

Les opérations soumises au régime d'autorisation préalable visé par l'article L.341-3 sont celles qui entrent dans la définition du défrichement. A contrario, ne sont pas soumises à l'obligation d'obtenir une telle autorisation, certaines opérations qui ne constituent pas un défrichement. (Article L.341-2 du code forestier) :

- « Les opérations ayant pour but de remettre en valeur d'anciens terrains de culture ou de pacage envahis par une végétation spontanée, ou les terres occupées par les formations telles que garrigues, landes et maquis ;
- Les opérations portant sur les noyeraies, oliveraies, plantations de chênes truffiers et vergers à châtaignes ;
- Les opérations portant sur les taillis à courte rotation normalement entretenus et exploités, implantés sur d'anciens sols agricoles depuis moins de trente ans ;
- Un déboisement ayant pour but de créer à l'intérieur des bois et forêts les équipements indispensables à leur mise en valeur et à leur protection, sous réserve que ces équipements ne modifient pas fondamentalement la destination forestière de l'immeuble bénéficiaire et n'en constituent que les annexes indispensables, y compris les opérations portant sur les terrains situés dans les zones délimitées et spécifiquement définies comme devant être défrichées pour la réalisation d'aménagements, par un plan de prévention des risques

Note de présentation non technique

Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et SE5)



naturels prévisibles établi en application des articles L.562-1 à L.562-7 du code de l'environnement. »

Aussi, certaines opérations qui devraient être soumises à l'autorisation de défrichement en sont exemptées en vertu des dispositions de l'article L.342-1 du code forestier :

1° Dans les bois et forêts de superficie inférieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse ce seuil ;

2° Dans les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre Ier du livre III du code de l'urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat ;

3° Dans les zones définies en application du 1° de l'article L.126-1 du code rural et de la pêche maritime dans lesquelles la reconstitution des boisements après coupe rase est interdite ou réglementée, ou ayant pour but une mise en valeur agricole et pastorale de bois situés dans une zone agricole définie en application de l'article L.123-21 du même code ;

4° Dans les jeunes bois de moins de trente ans sauf s'ils ont été conservés à titre de réserves boisées ou plantés à titre de compensation en application de l'article L.341-6 ou bien exécutés dans le cadre de la restauration des terrains en montagne ou de la protection des dunes.

Concernant les bois des collectivités et de certaines personnes morales, ces dernières ne peuvent faire aucun défrichement de leurs bois et forêts qu'ils relèvent ou non du régime forestier, sans autorisation de l'autorité compétente de l'Etat (article L.214-13 du code forestier). Les articles L.341-1 et L.341-2 du même code leur sont applicables.

Dans le cadre du projet de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval, des aménagements sont prévus en espaces boisés.

Aussi, afin de réaliser les ouvrages et travaux envisagés, une demande d'autorisation préalable de défrichement est nécessaire.

- Toutefois, il ressort de la consultation du zonage réglementaire du PLUI de Grand Chambéry, qu'une partie **des espaces boisés concernés par le projet sont classés en Espaces Boisés Classés.**
- Conformément aux dispositions de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.
- Par conséquent, **afin de lever cette incompatibilité, une procédure de Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Chambéry est envisagée dans le cadre de ce projet. Ainsi, la demande d'autorisation de défrichement ne pourra obtenir exécution qu'à l'unique condition que la procédure d'évolution du document d'urbanisme susmentionnée soit réalisée.**

9.2.3 Demande de dérogation espèces protégées

Conformément à l'article L. 411.2 du code de l'environnement, une dérogation à la réglementation sur les espèces protégées et de leur biotope peut être accordée (par arrêté préfectoral) selon des conditions de demande et d'instruction définies par l'arrêté du 19 février 2007.

Selon l'article L. 411-2 4° du code de l'environnement, les dérogations aux interdictions mentionnées à l'article L. 411.1 (capture, destruction, déplacement) ne peuvent être délivrées sans que 2 conditions incontournables soient satisfaites :

- "Qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante" ;
- "Que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle".

5 autres conditions sont énumérées dont 1 concernant les projets. Dans ce cas, la dérogation ne peut être accordée que "dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement".

Les conditions de demande et d'instruction des dérogations fixées par le décret du 19 février 2007 sont les suivantes :

- Les autorisations sont délivrées par le préfet à l'exception des espèces de l'arrêté du 9 juillet 1999 visant les espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction pour lesquelles la dérogation est ministérielle (a priori sans objet ici) ;
- La demande de dérogation est déposée en 3 exemplaires au préfet de département du lieu de réalisation de l'opération. L'instruction de ces demandes est menée par la DREAL pour le compte des préfets. La demande comprend des renseignements administratifs, une description précise du projet, les espèces concernées, les modalités d'intervention et de compte-rendu de ces interventions, les mesures d'atténuation et de compensation des impacts du projet, un formulaire CERFA approprié ;
- La décision est prise après avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) ;
- En cas de refus, la décision doit être motivée ; en cas d'autorisation, la décision reprend les éléments de la demande et peut fixer des conditions particulières.

Avant la transmission au CNPN, la DREAL peut demander l'avis d'experts régionaux comme l'Office Française de la Biodiversité (OFB) ou le Conseil Scientifique Régional pour la Protection de la Nature (CSRPN), ou pour la flore, du Conservatoire Botanique National concerné. Compte tenu des travaux et aménagements projetés, de la nature du projet et des espèces impactées, un dossier de demande de dérogation espèces protégées est nécessaire.

Compte tenu des travaux et aménagements projetés, de la nature du projet et des espèces impactées, un dossier de demande de dérogation espèces protégées est nécessaire.

Ce dossier contient deux documents distincts :

- **Le premier est le formulaire CERFA de demande de dérogation pour la destruction de sites** de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (CERFA n°13 614*01).

Note de présentation non technique

Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et SE5)



- Le second est un rapport d'accompagnement.

Conformément aux textes de loi, et notamment l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, le dossier de demande est complété par la description :

- 1° Des espèces (nom scientifique et nom commun) concernées ;
- 2° des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande (estimation de leur nombre et de leur sexe) ;
- 3° De la période ou des dates d'intervention ;
- 4° Des lieux d'intervention ;
- 5° S'il y a lieu, des mesures d'atténuation ou de compensation mises en oeuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;
- 6° De la qualification des personnes amenées à intervenir ;
- 7° Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;
- 8° Des modalités de compte rendu des interventions.

Ce dossier est réalisé suivant les recommandations formulées par la commission faune/flore du CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) auprès des DREAL.

9.3 Evaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article L.414-4 du code de l'environnement,

« I. – Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

[...];

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

[...]

III. – Sous réserve du IV bis, les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que s'ils figurent :

1° Soit sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'Etat ;

2° Soit sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente. [...] ».

En vertu de l'article R.414-19 du code de l'environnement,

« I. – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante : [...]

3° Les projets soumis à évaluation environnementale au titre du tableau annexé à l'article R. 122 - 2 ;

Note de présentation non technique

Dossier de demande d'autorisation pour les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et SE5)



4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ; [...]

8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ; [...] »

Les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval ne sont pas inclus dans le périmètre d'un site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont les suivants :

- Site Natura 2000 | Directive Habitats : FR8202010 « Lac du Bourget et marais de Chautagne » à environ 2km au Nord-Nord-Est ;
- Site Natura 2000 | Directive Oiseaux : FR8212004 « Lac du Bourget et marais de Chautagne » à environ 2km au Nord-Nord-Est.

Aussi, au regard des éléments précisés auparavant, le projet est soumis à autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement.

Dans ces circonstances, le projet doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.